CONVENTION NATIONALE.

LISTE DOUBLE

Des citoyens indiqués à la Convention nationale par son comité de surveillance sur les vivres, habillemens & charrois militaires, pour la nomination aux places d'inspecteurs des charrois des armées;

PRÉCÉDÉE

D'un rapport fait au nom dudit comité par ALEXANDRE VILLETARD, *député du département de l'Yonne, sur la nomination, les fonctions, les pouvoirs & le traitement desdits inspecteurs.*

IMPRIMÉS PAR ORDRE DU COMITÉ.

CITOYENS,

En exécution du décret du 16 septembre dernier, votre comité de surveillance sur les vivres, habillemens & charrois militaires, vous présente une liste double pour la nomination des inspecteurs des charrois des armées.

Vous vous êtes réservé cette nomination, & par là vous avez prouvé combien vous y attachiez d'importance. Votre comité a multiplié les précautions pour répondre à vos vues. Ce n'est pas le résultat de son choix qu'il vous soumet, c'est celui des hommes les plus patriotes, c'est en partie celui de quelques sections de Paris qu'il a recueilli. Cependant il ne vous dissimule pas qu'il se repose encore sur cette idée que la liste qu'il vous produit n'est qu'indicative, & que vous devez substituer aux sujets qu'il vous présente, ceux que vous croiriez plus capables; &, afin de vous offrir un point de détermination sur les candidats, il a demandé des notes sur leur civisme, leur profession, leur état civil & leur âge, & il a cru devoir mettre sous vos yeux celles qui lui ont été communiquées, ainsi que le projet du décret qui doit déterminer les fonctions, les pouvoirs & le traitement des inspecteurs.

Telle est la nature du choix que vous allez faire. S'il est bon, vous rétablissez l'ordre dans les charrois des armées. S'il est mauvais, vous ne produisez rien qu'une dépense de plus à la République.

PROJET DE DECRET.

La Convention nationale, ouï le rapport de son comité de surveillance sur les vivres, habillemens & charrois militaires, décrète :

ARTICLE PREMIER.

Les inspecteurs des charrois militaires sont préposés pour surveiller aux armées toutes les opérations de la régie générale des charrois, ainsi que celles des transports d'artillerie. A cet effet, ils sont tenus de parcourir

continuellement tous les points occupés par l'armée auprès de laquelle ils seront employés.

II.

Ils tiendront la main à l'exécution des lois rendues sur ces différens services.

III.

Ils s'assureront de la qualité & du bon entretien des chevaux, voitures, harnois, & autres objets faisant partie des équipages, ainsi que de la qualité des fourrages.

IV.

Ils réformeront toutes les fournitures défectueuses ou qui ne seroient pas conformes aux marchés, traités ou décrets, tant en chevaux que voitures, harnois & fourrages, après en avoir fait constater, par procès-verbal d'experts, la défectuosité ou la non-conformité.

V.

S'il y a fraude constatée dans la fourniture des objets réformés, ils les feront vendre publiquement, pour le prix en être versé dans la caisse du payeur général de l'armée, qui le passera en recette. Ils feront mettre les coupables en état d'arrestation; ils les dénonceront au ministre, qui sera tenu de les livrer aux tribunaux.

VI.

S'il y a un dénonciateur connu de la fraude, il sera distrait à son profit un quart du prix de la chose vendue.

VII.

A défaut du remplacement, dans les délais prefcrits, des objets réformés, foit par les infpecteurs, foit par les commiffaires des guerres, lefdits infpecteurs en drefferont procès-verbal, & l'adrefferont aux repréfentans du peuple près les armées & au miniftre de la guerre.

VIII.

Ils furveilleront les commiffaires-ordonnateurs & les commiffaires des guerres; ils tiendront la main à ce que ces derniers faffent les revues partielles en perfonne. En cas de contravention, ils les dénonceront au miniftre de la guerre.

IX.

Ils pourront vifer les revues tant partielles que générales. Ils font autorifés à les contrôler par des contre-revues.

X.

Ils fe feront repréfenter tous les marchés paffés aux armées par la régie générale des charrois & fes agens; dans le cas où ils les trouveroient défavantageux à la République, ils en informeront les repréfentans du peuple près les armées & le miniftre de la guerre.

XI.

Ils arrêteront, au moins une fois par mois, les regiftres tenus par les divers employés des différens fervices, ainfi que ceux des commiffaires des guerres & des commiffaires

ordonnateurs en ce qui concerne les charrois. Ils feront exécuter les décrets relatifs à la comptabilité.

XII.

Ils s'aſſureront de l'exactitude de la correſpondance entre les employés de tous les grades.

XIII.

Ils révoqueront les employés négligens ; ils feront mettre en état d'arreſtation ceux qui ſeroient convaincus de prévarication ; ils les dénonceront au miniſtre de la guerre pour être par lui déféré aux tribunaux. La régie & les entrepreneurs d'artillerie ſont tenus de remplacer ſans délai les employés révoqués ou mis en état d'arreſtation.

XIV.

Les inſpecteurs tiendront un journal de toutes leurs opérations, ſur un regiſtre coté & paraphé par le maire du chef-lieu du diſtrict le plus voiſin de l'armée.

XV.

Ils dreſſeront procès-verbal de toutes les contraventions ; ils en enverront expédition au miniſtre de la guerre. Dans le cas où il n'y ſeroit pas fait droit, ils ſont tenus d'en informer le comité de ſurveillance ſur les vivres, habillemens & charrois militaires.

XVI.

Leur traitement eſt de trois mille ſix cents livres par an ; ils recevront en outre une ration de pain, une ration de viande & une ration de fourrages par jour.

XVII.

Ils ſont tenus de ſe monter à leurs frais. Leur cheval doit être en état de ſoutenir de longues fatigues; il ne ſera admis à la ration qu'après avoir été reçu par un artiſte vétérinaire, nommé par le conſeil-général de la commune du chef-lieu le plus voiſin de l'armée auprès de laquelle l'inſpecteur ſera employé.

XVIII.

Trois jours après la nomination deſdits inſpecteurs, le comité de ſurveillance fera à la Convention nationale un rapport pour indiquer les armées auprès deſquelles chaque inſpecteur ſera envoyé.

LISTE des candidats préſentés à la Convention nationale par le comité de ſurveillance des ſubſiſtances, habillemens & charrois militaires, pour la nomination des inſpecteurs-généraux des charrois des armées & de l'artillerie.

1. Jean-Baptiſte Roux, de Lunel, département de l'Hérault, père de quinze enfans & inſpecteur des charrois.

2. Joſeph Plazanet, ſergent au premier bataillon de la Corrèze. Sa maiſon a fourni dès le commencement de la guerre ſept défenſeurs à la patrie. Il s'eſt diſtingué dans le bataillon par ſa bravoure & ſon civiſme; il eſt garçon, âgé de 27 ans, natif de la commune de Peyrelevade, canton de Sornac, diſtrict d'Uſſel, département de la Corrèze.

3. Cuſſier d'Elmore, département de la Marne; commiſſaire à l'acceptation de la conſtitution.

4. Leſaint, rue Traverſière Saint-Honoré, élu capitaine dans le bataillon de la ſection de la Montagne, neuvième compagnie, depuis que cette ſection eſt régénérée. Il eſt marié, ſans enfans, âgé de 42 ans. Il étoit dans l'affaire du 10 août, & y a même reçu une contuſion. Son patriotiſme prononcé n'a pas ceſſé depuis 1789.

5. Brou, ci-devant notaire à Châteauneuf, âgé d'environ 40 ans, ayant un enfant; capitaine des charrois, réintégré dans ſa place par décret de la Convention

6. Deliſle, caiſſier de l'habillement des troupes, homme probe & bon Républicain, veuf, place de la maiſon de l'Égalité, à côté du notaire.

7. Abran, fils, de Paris, conducteur dans les charrois, actuellement à l'armée d'Italie. Il eſt marié, il a deux enfans; il a été commandant de la garde nationale dans le département de la Meurthe.

8. Bergerat, de Paris, rue Cadet, fauxbourg Montmartre, n°. 4, ci-devant maître d'équitation. Il a été inſpecteur des charrois de la compagnie Maſſon pendant trois mois. Il a formé le dépôt des charrois des armées à Beauvais. Il eſt marié, il a trois enfans.

9. Thomas Renard, de Saint-Florentin, département de l'Yonne, homme de loi, adminiſtrateur du conſeil-général du département de l'Yonne, âgé d'environ 30 ans, marié, avec enfans: il a fait une campagne à ſes frais, comme volontaire à cheval, en 1792. Il eſt membre d'une ſociété populaire.

10. Descourtives, de Saint-Florentin, département de l'Yonne, médecin, administrateur du conseil-général de Saint-Florentin, marié avec enfans, âgé d'environ 34 ans, fédéré du 10 août 1792. Il s'est distingué dans cette journée : ce fut lui qui fit aux Jacobins la motion de donner trois cent mille livres à un Autrichien & une couronne de laurier à un Français qui apporteroit la tête de Lafayette, mise à prix. Il est membre d'une société populaire.

11. Jean-François Janisse, de Chaumont, département de la Haute-Marne, conducteur dans les messageries, ci-devant marchand, marié, âgé de 44 ans.

12. Adrien Atrux, de Paris, section des Bonnets-Rouges, âgé de 38 ans, marié, père de quatre enfans, employé depuis 1789 dans les bureaux. Il a fait la commission de Corse & d'Italie, & il jouit de l'estime de tous les canonniers ses camarades.

13. Benoît, d'Ecommoy, département de la Meurthe, receveur du droit d'enregistrement, âgé de 36 ans, veuf, père de deux enfans.

14. Pascal Bertrand, natif du Saint-Esprit, actuellement à Paris, électeur du département du Gard, marié, père de trois enfans, dont l'un est dans l'armée du Nord, & un autre dans celle du Midi. Il a servi pendant sept ans & demi dans Dauphin infanterie; il est membre de la société populaire du Saint-Esprit & fédéré. Il a donné au comité de salut public un plan de régie générale pour les charrois de l'armée.

15. Labenette, se disant ci-devant orateur du peuple, à présent commis principal du bureau des côtes, troisième division du département de la guerre.

16. Jean Baptiste Guichard t, âgé de 43 ans, marié, père de quatre enfans, ci-devant maire d'Ancy-le-Franc, chef-lieu de canton, district de Tonnerre, département de l'Yonne, membre du comité de surveillance de son canton, & commissaire à l'acceptation de la constitution.

17. Desbrest, capitaine commandant de la gendarmerie à Montluçon, district du même lieu, département de l'Allier, âgé de quarante-six ans, célibataire, bon patriote & fils d'un marchand épicier. Il a servi pendant vingt-huit ans dans le corps de la gendarmerie, des fourrages de laquelle il a été chargé seul pendant cinq ou six ans à Lunéville.

18. Richard, adjudant des charrois à Chantilly, âgé de quarante-cinq ans, père de sept enfans.

19. Jean-François Berthelot, âgé de 44 ans, natif de Rennes, département de l'Ille-&-Vilaine; ancien contrôleur dans les fermes de Bretagne, ensuite négociant & armateur à l'Orient; nommé garde-magasin à l'Isle de France, place dont il n'a pu jouir parce qu'il étoit trop patriote, & qu'il avoit propagé en cette colonie les principes de notre révolution; depuis nommé sous-directeur des hôpitaux à Perpignan, avec 1800 livres d'appointement, qui ne pouvoient lui suffire pour vivre avec une femme & cinq enfans, parce qu'il est honnête homme, raison qui l'a décidé à quitter cette place. Il est membre des sociétés populaires de Paris, de Perpignan, d'Avignon & de Nantes. Il a servi constamment dans la garde nationale depuis la révolution, tant en France que dans l'Inde. Il a des connoissances particulières en subsistances, fourrages & chevaux, connoissances qu'il a acquises dans les différens commerces qu'il a faits.

20. Pierre-Charles Regnier, de Seyne, dans les Basses-Alpes, ci-devant visiteur des patentes dans le district de Digne, père de deux enfans, âgé de 46 ans. Il a été contrôleur de la marque des cuirs, & en même temps préposé des entrepreneurs de la voiture des sels de Marseille, & depuis le commencement de la révolution il a donné des preuves constantes de patriotisme.

21. Dufour, de Paris, rue S. Sauveur, n°. 31; il a été employé dans les fermes pendant douze ans; il est âgé de trente ans, & père de quatre enfans.

22. Josse, père de famille, président de la société populaire de Jussienne; il a servi seize ans dans les armées.

23. Hequet, natif de Dreux, actuellement lieutenant au deuxième bataillon d'Indre & Loire; il a servi 29 ans dans les armées.

24. Louis-Charles Gaudron, natif de Blois, département de Loir & Cher. Il a passé sa jeunesse au service des Anglois-Américains avec Paul Jone. Depuis, il est revenu aider son père dans le commerce jusqu'à sa majorité; il l'a fait ensuite pour son compte jusqu'en 1790, où beaucoup de recouvremens en arrière l'ont mis hors d'état de continuer ses affaires; il est âgé de 34 ans; il a la confiance de son département, avec lequel il est en relation pour les secours extraordinaires.

25. Raoul Aureau, natif de Dreux, département d'Eure & Loir, fils d'un maître de poste aux chevaux, ayant été, l'espace de dix-huit mois, conducteur en chef dans les équipages de l'artillerie, âgé d'environ 30 ans.

26. Charles-Pagnier, maréchal-ferrant & expert, âgé de 46 ans, demeurant rue du Mont-Blanc, n°. 58, section

du Mont-Blanc à Paris, en exercice depuis le 13 juillet 1789, ayant passé par tous les grades dans la garde nationale, & venant d'être renommé commandant en second. Il a été commissaire en 1792, pour demander la déchéance du tyran, & membre de la municipalité du 10 août : il est électeur de 1792, & membre du comité de la section du Mont-Blanc.

27. Jean Vernier, ancien militaire ayant 14 ans de service dans les dragons, dont 11 ans en qualité de maréchal-des-logis; plus, 9 ans dans les voitures aux environs de Paris, bureau du Pas-de-la-mule; chargé de la partie des constructions des voitures, des chevaux & fourrages; âgé de 51 ans, demeurant rue du Pas-de-la-mule, n°. 5.

28. Brincourt, de Sedan, âgé de 50 ans, ancien directeur de l'Hôpital militaire, membre de la société populaire de Sedan, père de quatre enfans, tous au service de la patrie.

29. Noël, de Sainte-Ménehould, département de la Marne, huissier, âgé d'environ 40 ans, marié, père de quatre enfans, bon patriote; demeurant à Saint-Denis, rue de la Boulangerie.

30. Vincent-Mathieu Ducoudray, natif de la Trimouille, district de Montmorillon, département de la Vienne, père de famille, âgé de 37 ans, actuellement hôtel du Berry, rue de la Harpe. Il a donné des preuves du plus pur civisme depuis le commencement de la révolution : il a fourni des notes importantes sur les abus de l'administration.

31. Vauthyer, capitaine-général des douanes au département des Hautes-Pyrénées, père de cinq enfans, excel-

lent patriote, ayant servi huit à neuf ans; de Pierrefite, district du Gave.

32. François-Laurent-Sylvestre Hébert, du département de l'Orne, marié, âgé de 34 ans, inspecteur des charrois militaires.

33. Pruneau, de Poitiers, âgé de 40 ans, marié, sans enfans, employé aux charrois à l'armée de la Vendée, patriote actif et intelligent.

34. Balthazar Moral, natif de Dieulefit, département de la Drôme, célibataire, actuellement à Paris, rue du Champfleury, n°. 113. Il a été négociant, depuis employé dans la compagnie Winter : il dit avoir été déporté de la Guadeloupe pour avoir effacé le nom *Bouillé* qui étoit gravé au coin d'une rue à laquelle on avoit donné ce nom.

35. Gueignard, ancien commis de la trésorerie, du district d'Arcis-sur-Aube, département de l'Aube, père de famille, âgé d'environ 33 ans, remplissant actuellement les fonctions de secrétaire du district d'Arcis; patriote intelligent, & digne, sous tous les rapports, de remplir cette place.

36. Basile Patenote, cultivateur à Boulaye, district d'Arcis-sur-Aube, département de l'Aube, père de famille, âgé de 42 à 43 ans; bon citoyen, actif, intelligent.

37. David Patenote, cultivateur à Boulaye, district d'Arcis-sur-Aube, département de l'Aube, père de famille, âgé de 45 à 46 ans; patriote, homme intelligent.

38. Guillemot, greffier de la municipalité d'Ormes, diſtrict d'Arcis, département de l'Aube; père de famille, âgé de 30 à 32 ans.

39. Lépinai l'aîné, dit Lépronière, ancien directe dans les aides, d'Arcis ſur-Aube, diſtrict d'Arcis, département de l'Aube, employé au diſtrict; patriote malheureux, âgé de 45 ans, célibataire, faiſant ſubſiſter de ſon travail quelques membres de ſa famille que des circonſtances imprévues ont dépouillées.

40. Etienne Place, juge de paix du canton de Thizy.

41. Adrien Hébert, natif d'Honfleur, département du Calvados, ancien capitaine de navire, depuis ſecrétaire de la commiſſion des hôpitaux de Paris, actuellement à Rochefort, pour aller aux Iſles-du-Vent eſſayer de recueillir les débris de ſa fortune, & de réparer les pertes immenſes qu'il a faites dans la révolution, âgé de 37 ans, marié, père de quatre enfans.

42. Caſimir Edeline, de Cambrai, à préſent à Paris, hôtel de Bordeaux, rue de Chartres, fondateur de pluſieurs ſociétés populaires dans le pays liégeois, âgé de quarante-un ans, père de famille; ſa femme & ſes enfans ſont au pouvoir de l'ennemi.

43. Barbier, de Paris, âgé de trente-ſix ans, célibataire, patriote; il a été douze ans ſergent-major dans les gardes-françaiſes.

44. Mathieu Vandeſſel, négociant, rue neuve Saint-Marc, n°. 8, ſection de Lepelletier, marié, père d'un

enfant en bas âge; il a paſſé à la cenſure du comité révolutionnaire de ſa ſection, qui déclare qu'il s'eſt toujours conduit, depuis qu'il eſt dans l'arrondiſſement, en bon patriote & vrai républicain, qu'il eſt reconnu pour un bon ſans-culottes dans les bons principes, tant par ſon aſſiduité aux aſſemblées, que par ſon exactitude à ſon ſervice militaire.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.